

Compte rendu de la séance

du lundi 07 septembre 2020

Date de convocation 01/09/2020

Présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Stéphanie DEVOS, Victoria GOBLET, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC

Absents représentés : Michel SOULET par Robert CINQ

Secrétaire(s) de la séance: Karine PHALIPPOU

Les membres présents sont invités à signer la feuille de présence de ce jour.

Le quorum est atteint, la séance est présidée par M. Robert CINQ et déclarée ouverte à 20h35.

L'ordre du jour est le suivant :

- Délégation du conseil municipal au maire : annule et remplace la délibération DE-2020-015
- Annulation délibération DE-2020-019 prise à tort pour la désignation des représentants au SMIX AEP du Gallacois
- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion
- Désignation d'un délégué CNAS
- Trifyl : désignation d'un référent
- Conditions d'utilisation de la salle des fêtes, location, tarification, prêt de matériel
- Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
- Demande d'aide sociale
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Annule et remplace la délibération DE-2020-015 pour la Délégation au maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT (DE 2020 029)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal doit expressément fixer des limites ou des conditions de délégations ;

M. le Maire propose de modifier la délibération DE-2020-015 en supprimant quelques délégations ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 €HT;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
12. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
13. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Annule la DE-2020-019 Désignation des représentants au SMIX AEP du Gaillacois (DE 2020 030)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la désignation des représentants au SMIX AEP du Gaillacois n'est plus de la compétence de la commune mais de la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET.

Par conséquent, il convient de procéder au retrait de la délibération DE-2020-019 en date du 28 mai 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de ladite délibération.

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au centre de gestion (DE 2020 031)

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du **8/01/2020**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 8 janvier 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur

personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

FPOUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

£ GARANTIES OPTION N° 1

sans franchise taux 8.06 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Désignation d'un délégué au CNAS (DE 2020_032)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère au Centre National d'Action Sociale.

Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Locales, articles L.5212-7 et L.5212-8 et vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués de la commune.

Mme Victoria GOBLET se propose pour représenter la commune auprès de cette instance.

Monsieur le maire fait procéder à cette élection.

- Suit le vote à l'unanimité qui donne le résultat suivant :

TITULAIRE :

Victoria GOBLET

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer tout acte nécessaire.

Désignation d'un référent pour Trifyl (DE_2020_033)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune doit désigner un référent de la commune pour Trifyl.

Mme Karine PHALIPPOU se propose pour occuper cette fonction.

Après réflexion, le conseil municipal, décide à l'unanimité de nommer Karine PHALIPPOU référente de la commune auprès de Trifyl.

Conditions d'utilisation de la salle de rencontres et prêt de matériel (DE 2020_034)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle communale est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il fait ainsi un rappel des conditions de location actuelles de la salle de rencontres et du matériel.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur et de location de la salle de rencontres et l'application de nouveaux tarifs.

Lecture est faite du nouveau règlement et des nouveaux tarifs résumé ci-dessous :

Conditions :

- la salle de rencontres sera louée à toute personne qui le demande auprès du secrétariat de mairie
- la réservation définitive se fera après rédaction et signature du règlement intérieur de location de la salle ainsi que du paiement entier de la location.
- la remise des clés sera effective après dépôt du chèque de caution ainsi que de l'attestation d'assurance et réalisation de l'état des lieux par un élu et/ou un agent de la commune.
- pour une location de 2 jours consécutifs : la remise des clés se fera la veille de la location et la restitution se fera le lendemain de l'occupation
- pour une demi-journée: la remise des clés se fera en début de location et la restitution à l'issue de l'occupation
- en cas d'annulation, la location pourra n'être remboursée qu'en raison de crise sanitaire, d'empêchement majeur/climatique ou de problème de santé après délivrance d'un certificat médical.
- la salle est louée propre et doit être restituée dans le même état à l'issue de la location.
- le locataire sera l'unique usager de la salle durant la durée de son contrat. Aucune personne sans lien direct avec la réservation n'est autorisée à rentrer dans les locaux sans accord préalable de l'occupant.

Tarifs :

- Habitant de la commune : pour le week-end (ou pour 2 jours consécutif de location) : 180 €
pour une demi-journée : 45 €
- Habitant hors commune : pour le week-end (ou pour 2 jours consécutif de location) : 350 €
- Association : GRATUIT mais soumis à contrat de location gracieux
- Caution : 1 000 € versée en 2 chèques décomposés ainsi 800 € pour la salle et 200 € pour le ménage

- option vaisselle : pour les habitants de la commune : 50 €
pour les habitants hors commune : 70 €
- Prêt de tables avec tréteaux et bancs : - si retrait et dépôt par l'utilisateur : GRATUIT
- si livraison par les services de la mairie : 50 €

- frais de ménage : en cas de non respect des conditions de restitution de la salle à savoir "la salle est louée propre et doit être restituée dans le même état", le chèque de caution sera rendu à l'occupant uniquement après le nettoyage complet ou l'acquittement des frais de ménage, facturés au tarif de 30 € l'heure.

Monsieur le Maire soumet au vote le règlement et les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité :

- les nouvelles conditions d'utilisation de la salle et le règlement de location
- les tarifs de location de la salle, de la vaisselle, des frais de ménage et du prêt de matériel
- mandate le maire pour signer et prendre tout acte nécessaire au bon déroulement de la location

Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée du report du vote de ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance.

Demande d'aide sociale

La commission sociale a été sollicitée sur un dossier de demande sociale. Après réflexion, il est décidé d'aiguiller cette personne vers une assistante sociale et/ou un les services de la REGION pour une aide au transport.

Question diverse :

- Marche nocturne : vendredi 2 octobre la commune organise une marche nocturne à partir de 18h30.

Une restauration sera possible à la salle de rencontres avec des plateaux repas individuels à 10 € RESERVATION ET PAIEMENT OBLIGATOIRE avant le 25 septembre à la mairie.

Respect des gestes barrières.

La séance est levée à 22h20